



## AVIS DE TRANSFERT D'UNE MACHINE

aux termes de la *Loi sur les installations de drainage agricole*

**NOTA:** En cas de transfert de la propriété d'une machine, le règlement pris en application de la *Loi sur les installations de drainage agricole* exige qu'un avis de transfert de machine soit envoyé au directeur dans les dix jours suivant le transfert. Si un permis a déjà été délivré pour cette machine, il sera cédé au nouveau propriétaire.

### La machine suivante a été transférée:

#### 1. DESCRIPTION DE LA (DES) MACHINE(S):

MARQUE	MODÈLE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO DE SÉRIE	NUMÉRO DE PERMIS

2. **DROITS DE TRANSFERT\*:** Les droits de transfert de 5 \$ accompagnent le présent avis.

### Renseignements sur l'ancien propriétaire:

Nom commercial: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

### Renseignements sur l'acheteur:

Nom commercial: \_\_\_\_\_ N° du permis d'activité: \_\_\_\_\_

Adresse postale: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'acheteur)

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Nom – en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Fonction de la personne habilitée à signer  
au nom d'une société)

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et des  
Affaires rurales  
<http://www.omafra.gov.on.ca/french/landuse/drainage.htm>

seront exigés pour un chèque fait au gouvernement de l'Ontario s'il n'est pas honoré par votre banque.

**VEUILLEZ ENVOYER L'AVIS DE TRANSFERT ET LE PAIEMENT À L'ADRESSE CI-DESSUS.**

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et des  
Affaires rural  
3<sup>e</sup> étage SE Drainage  
1 Stone Road West, Guelph (Ontario) N1G 4Y2